

Avis de demande d'autorisation d'appel, 29 décembre 2014

Dossier n° _____

COUR SUPRÊME DU CANADA

(EN APPEL D'UN JUGEMENT DE LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC)

ENTRE :

ÉRIK CHAREST

DEMANDEUR
(appellant)

- et -

**DESSAU INC.
ROSAIRE SAURIOL
SNC-LAVALIN INC.
YVES CADOTTE
WSP CANADA INC. (ANCIENNEMENT GÉNIVAR INC.)
FRANÇOIS PERREAULT
BPR INC.
PIERRE LAVALLÉE
LE GROUPE S.M. INC.
GÉNIUS CONSEIL INC.
MICHEL LALONDE
ROBERT MARCIL**

INTIMÉS
(intimés)

AVIS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'APPEL
(En vertu de l'article 40 de la *Loi sur la Cour suprême*, L.R.C. 1985, c. S-26 et de la
règle 25 des *Règles de la Cour suprême du Canada*)

SACHEZ que Érik Charest (ci-après le « **DEMANDEUR** ») demande l'autorisation de se pourvoir en appel devant cette Cour, en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la Cour suprême*, L.R.C. 1985, c. S-26 et de la Règle 25 des *Règles de la Cour suprême du Canada* contre le jugement de la Cour d'appel du Québec (la « Cour d'appel ») (numéro de dossier 500-09-024488-140) prononcé le 3 novembre 2014 en vue de faire infirmer cette décision ou d'obtenir toute autre ordonnance que la Cour estime indiquée.

Avis de demande d'autorisation d'appel, 29 décembre 2014

SACHEZ DE PLUS que la demande d'autorisation d'appel est fondée sur les moyens suivants :

1. L'appel visé par la présente demande d'autorisation soulève la question d'intérêt public et d'importance nationale suivante :

Est-ce que des contribuables peuvent agir en justice pour récupérer des sommes détournées à leur municipalité par des pratiques collusionnaires?

2. Dans le contexte de la présente affaire, cette question fondamentale se décline en deux questions précises qui requièrent les enseignements de cette Cour :
 - a) Les contribuables peuvent-ils être assimilés à des acheteurs indirects au sens de l'arrêt rendu par cette Cour dans l'affaire *Infineon*?
 - b) Les contribuables disposent-ils de l'intérêt suffisant pour agir lorsque des élus ou dirigeants de leur municipalité ont participé à ces pratiques collusionnaires?
3. Il est impératif que cette Cour se prononce sur ces questions qui mettent en jeu des principes démocratiques et de confiance des contribuables envers leurs élus. L'intérêt public exige donc que cette Cour se prononce sur les principes qui doivent guider les tribunaux supérieurs quant aux outils à la disposition des contribuables pour contrôler ou sanctionner de telles pratiques collusionnaires, d'autant plus lorsque leur municipalité n'agit pas.

Fait à Québec le 29 décembre 2014

M^e David Bourgoin
M^e Benoît Gamache
BGA Avocats s.e.n.c.r.l.
67, rue Sainte-Ursule
Québec (Québec) G1R 4E7

Tél. : 418 523-4222 (M^e Bourgoin)
Tél. : 418 692-5137 (M^e Gamache)
Télé. : 418 692-5695
dbourgoin@bga-law.com
bgamache@bga-law.com

Procureurs du demandeur

Avis de demande d'autorisation d'appel, 29 décembre 2014

ORIGINAL : REGISTRAIRE

COPIE : **M^e Sébastien Richemont**
Woods s.e.n.c.r.l.
Bureau 1700
2000, avenue McGill College
Montréal (Québec)
H3A 3H3

Tél. : 514 982-4545
Télec. : 514 284-2046
srichemont@woods.qc.ca

Procureur des intimes Dessau inc. et
Rosaire Sauriol

M^e François Fontaine, Ad. E.
Norton Rose Fulbright Canada
S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Bureau 2500
1, Place Ville Marie
Montréal (Québec)
H3B 1R1

Tél. : 514 847-4413
Télec. : 514 286-5474
francois.fontaine@nortonrosefulbright.com

Procureur des intimes SNC-Lavalin inc. et
Yves Cadotte

M^e Yves Martineau
Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.
Bureau 4000
1155, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec)
H3B 3V2

Tél. : 514 397-3380
Télec. : 514 397-3580
ymartineau@stikeman.com

Procureur des intimes WSP Canada inc.
(anciennement Génivar inc.) et
François Perreault

Avis de demande d'autorisation d'appel, 29 décembre 2014

M^e Jean-Bertrand Giroux
BCF s.e.n.c.r.l.
25^e étage
1100, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec)
H3B 5C9

Tél. : 514 397-8500
Télec. : 514 397-8515
bg@bcf.ca

Procureur de l'intimée BPR inc.
M^e Bernard Jolin
Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.
28^e étage
1002, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec)
H3A 3L6

Tél. : 514 842-9512
Télec. : 514 845-6573
bernard.jolin@lkd.ca

**Procureur des intimés Pierre Lavallée et
Le Groupe S.M. inc.**

M^e Billy Katelanos
Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l.
37^e étage
1, Place Ville Marie
Montréal (Québec)
H3B 3P4

Tél. : 514 878-9641
Télec. : 514 878-1450
billy.katelanos@gowlings.com

**Procureur des intimés Génies Conseil inc.
et Michel Lalonde**

Avis de demande d'autorisation d'appel, 29 décembre 2014

M^e Pierre-Marc Hamelin
Schneider & Gaggino
375, chemin Bord-du-Lac Lakeshore
Dorval (Québec)
H9S 2A5

Tél. : 514 631-8787
Télec. : 514 631-0220
pmhamelin@sg-avocats.ca

Procureur de l'intimé Robert Marcil

AVIS AUX INTIMÉS : Les intimés peuvent signifier et déposer un mémoire en réponse à la demande d'autorisation d'appel dans les 30 jours de la date à laquelle un numéro de dossier aura été attribué à la présente affaire. Vous recevrez une copie de la lettre envoyée à la partie DEMANDERESSE confirmant le numéro de dossier aussitôt qu'il aura été attribué. Si aucune réponse n'est déposée dans ce délai, le registraire soumettra la demande d'autorisation d'appel à l'examen de la Cour.
